



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie-ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**11.3. OBJET : LANDENNE : Parc d'activité économique "MECALYS" au lieudit "PETIT-WARET" - Convention de financement du 22 septembre 2011 - Signature d'un avenant - Approbation**

**VU** les articles L 1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30 et L 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**ATTENDU** que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de création d'une zone d'activité économique à PETIT-WARET et à FERNELMONT, actuellement en cours d'instruction, il s'indique d'envisager la conclusion entre la Ville d'ANDENNE, la Commune de FERNELMONT et le BEP-Expansion Economique d'une convention de financement ayant pour but de régler les modalités administratives et financières de ce projet ;

**VU** la convention de financement signée le 22 septembre 2011 entre la Ville d'ANDENNE et le BEP-Expansion Economique dans le cadre de ce projet ;

**VU** les courriers des 4 janvier, 31 mars et 26 octobre 2022 du BEP-Expansion économique, proposant la signature d'un avenant à la convention de financement précitée, et qui a pour but de régir la question de la réalisation et de la gestion des espaces verts de la zone d'activité économique de la Houssaie, à LANDENNE ;

**VU** le projet d'avenant établi à ce sujet par le BEP-Expansion économique » ;

**ATTENDU** que la réception provisoire des plantations a été signé en date du 22 septembre 2021 ;

**ATTENDU** qu'il est de bonne administration que d'envisager la signature de cet avenant ;

**SUR** la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE : A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

Un avenant à la convention de financement signée le 22 septembre 2011 entre la Ville d'ANDENNE, la Commune de FERNELMONT et le « BEP-Expansion Economique » relativement à la création et l'équipement de la zone d'activité économique de PETIT-WARET, à LANDENNE, sera signé entre la Ville d'ANDENNE et le « BEP-Expansion Economique » dans les termes suivants :

*"Avenant à la Convention de financement du 22 septembre 2011 relative à la création et l'équipement de la zone d'activité économique de PETIT-WARET et PONTILLAS sur le territoire des Ville et Commune d'ANDENNE et de FERNELMONT*

*ENTRE :*

*De première part :*

*La Ville d'ANDENNE représentée par Claude EERDEKENS, Bourgmestre, et par Ronald GOSSIAUX, Directeur général, agissant en vertu de la délibération délibération du Conseil communal du ....., dont les bureaux sont établis à 5300 ANDENNE, Place du Chapitre, numéro 7 ;*

*De seconde part :*

*La Commune de FERNELMONT, représentée par Madame Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre, et Madame Cécile DEMAERSCHALK, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du ..... dont les bureaux sont établis à 5380 Fernelmont, Rue Goffin, numéro 2 ;*

*ET,*

*De troisième part :*

*La S.C. SOCIETE INTERCOMMUNALE BEP-EXPANSION ECONOMIQUE, représentée par Monsieur Jean-Marie CHEFFERT, Président, et par Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général, dont le siège social est établi à 5000 NAMUR, avenue Sergent Vrithoff, 2, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0201.400.011 ;*

*Les parties conviennent d'apporter les précisions suivantes à la convention de financement relative à la création de la zone d'activité économique de PETIT-WARET et PONTILLAS sur le territoire des Ville et Commune d'ANDENNE et de FERNELMONT signée entre elles en date du 22 septembre 2011.*

*Avenant à la Convention de financement du 22 septembre 2011 ZAE de PETIT-WARET et PONTILLAS*

*IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :*

*- Par délibération du Conseil Communal du 1er octobre 2010, la Ville d'ANDENNE a approuvé la création d'une zone d'activité économique de MECALYS, sur des terrains situés à PETIT-WARET et mandatant l'Intercommunale aux fins de sa création et de son développement ;*

*- Par délibération du Conseil Communal du 23 juin 2011, la Commune de FERNELMONT a approuvé la création d'une zone d'activité économique de MECALYS, sur des terrains situés à PONTILLAS et mandatant l'Intercommunale aux fins de sa création et de son développement ;*

*- Par décision du 17 juin 2008, le Comité de Direction de l'Intercommunale a marqué accord sur la création de la Zone d'activité économique précitée.*

*C'est dans ce contexte que les Ville et Commune d'ANDENNE et de FERNELMONT et l'Intercommunale ont décidé de conclure la convention de financement du 22 septembre 2011 qui a pour objet de définir leurs droits et obligations respectifs dans la mise en place d'un partenariat ayant pour objet la création et l'équipement de la zone d'activités économiques MECALYS, de PETIT-WARET et PONTILLAS.*

*ENSUITE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :*

*I. OBJET DU PARTENARIAT*

Le présent avenant a pour objet régir le partenariat conclu entre les Ville et Commune d'ANDENNE, et de FERNELMONT, et l'Intercommunale concernant la réalisation et la gestion des espaces verts de la zone d'activités économiques de MECALYS à PETIT-WARET et PONTILLAS.

Il précise le point III. 1. de la convention du 22 septembre 2011 en ce qui concerne les modalités de reprises de gestion et d'entretien.

Conformément au point III 1 c) de la convention du 22 septembre 2011, les équipements réalisés par l'Intercommunale seront rétrocédés gratuitement aux Ville et Commune d'ANDENNE et de FERNELMONT.

## II. AMÉNAGEMENTS, GESTION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Les zones concernées par cet avenant sont identifiées comme tels dans les plans annexés à la présente convention.

Il est distingué 3 types de zones :

### Article 1 - Espaces verts sans enjeu particulier – en vert sur les plans annexés

Les zones d'espaces verts sans enjeu particulier concernent les accotements le long des voiries et les espaces verts marginaux qui ne présentent pas un enjeu spécifiquement identifié pour le parc d'activité.

Les zones d'espaces verts sans enjeu particulier, et identifiées comme tels dans les plans annexés au présent avenant (en vert), sont aménagées par l'Intercommunale.

Les Ville et Commune d'ANDENNE et de FERNELMONT reprendront automatiquement la gestion et l'entretien de ces espaces, situés sur leur territoire respectif, à dater de la réception provisoire des marchés y relatifs par l'Intercommunale.

La propriété de ces espaces, sera automatiquement et gratuitement rétrocédée aux Ville et Commune concernées, sur leur territoire respectif, à dater de la réception définitive des marchés y relatifs par l'Intercommunale.

### Article 2 – Espaces verts particuliers - en bleu sur les plans annexés

Les zones d'espaces verts particuliers sont ceux nécessitant un soin spécifique en raison de leur composition végétale particulière (formations arbustives, arbres de type urbain, arbres haute tige, ...). Il s'agit d'espaces verts aménagés en entrée de parc d'activité, ou encore à proximité de fonctions spécifiques.

Ces zones d'espaces verts particuliers, et identifiées comme tels dans les plans annexés au présent avenant (en bleu), sont aménagées par l'Intercommunale.

La propriété de ces espaces, sera automatiquement et gratuitement rétrocédée aux Ville et Commune concernées, sur leur territoire respectif, à dater de la réception définitive des marchés y relatifs par l'Intercommunale.

L'Intercommunale assure la gestion et l'entretien de ces espaces verts particuliers dès la réception provisoire et jusqu'à la réception définitive des marchés y relatifs (période de 2 ans), afin de garantir une bonne reprise des plantations.

Les Ville et Commune d'ANDENNE et de FERNELMONT reprendront automatiquement la gestion et l'entretien de ces espaces, situés sur leur territoire respectif, à dater de la réception définitive des marchés y relatifs par l'Intercommunale. Les coûts de plantation et d'entretien des espaces verts sur une période de 2 ans sont intégrés au prix de vente.

### Article 3 – Espaces verts à enjeux – en jaune sur les plans annexés

Les espaces verts à enjeux sont des espaces verts ayant une fonction d'intérêt public

(paysager, écologique, d'agrément, technique, ...) ou d'image majeure spécifiquement identifiés pour le parc d'activité.

Les zones d'espaces verts à enjeux, et identifiées comme tels dans les plans annexés au présent avenant (en jaune), sont aménagées et entretenues par l'Intercommunale.

La propriété de ces zones sera cependant gratuitement et automatiquement rétrocédée aux Ville et Commune d'ANDENNE et de FERNELMONT concernées, sur leur territoire respectif, endéans les trois mois de la vente de la dernière parcelle comprise dans le périmètre de reconnaissance ou, au plus tard, vingt ans à dater de la signature de la présente convention.

Les Ville et Commune d'ANDENNE et de FERNELMONT seront à partir de cette date en charge de la gestion et de l'entretien des zones, sur leur territoire respectif.

#### Article 4 – Mise en œuvre des espaces verts

L'ensemble des plans d'aménagement des espaces verts devant faire l'objet d'une rétrocession aux Ville et Commune d'ANDENNE et de FERNELMONT ont été établis en concertation avec celles-ci et avant l'attribution du marché y relatif. Pour ce faire, l'Intercommunale a transmis et présenté le projet de ces aménagements aux Ville et Commune d'ANDENNE et de FERNELMONT qui ont disposé d'un délai de 30 jours pour y apporter leurs éventuelles remarques.

Fait à ....., le ..... 2022, en trois exemplaires, chacune des parties chacune des parties reconnaissant avoir reçu l'exemplaire original qui lui revient."

#### **Article 2 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée au BEP-Expansion économique.

#### **Article 3 :**

Le Collège communal est chargé de procéder à la signature de cet avenant dans les meilleurs délais.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Claude EERDEKENS**